

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020.**

Le Conseil communautaire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération n°2019/128 du 30/07/2019 relative aux montants des attributions de compensation définitives de 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 Janvier 2020 ;

La présidente rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées **avant le 31 décembre 2020** :

Communes	Attributions de Compensation 2019	Perte sur produit d'imposition suite au lissage des taux (conf del 2017/268 approbation du pacte financier) (*)	Attributions de compensation provisoires 2020
Barcelonnette	-145 742,06		-145 742,06
Condamine	2 576,05		2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49		-105 786,49
Faucon	-2 093,05		-2 093,05
Jausiers	-74 073,84		-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53		7 245,53
Lauzet	57 578,18		57 578,18
Méolans	15 179,24		15 179,24
St Paul	13 782,29		13 782,29
Saint Pons	9 471,33		9 471,33
Thuiles	6 527,18		6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	865 812,72	-52 635,10	813 177,62
Uvernet Fours	-219 605,53		-219 605,53
<b>TOTAL</b>	<b>430 871,55</b>	<b>-52 635,10</b>	<b>378 236,45</b>

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

ID : 004-200072304-20200128-D202005-DE

(\*)Pour rappel : Une baisse de ressources fiscales a été constatée sur le territoire USP suite au lissage des taux des deux EPCI, imposé par la fusion des 2 EPCI en 2017 (conf rapport de la CLECT du 17 octobre 2017).

Le transfert de la charge fiscale de la CCUSP vers CCVUSP a été évalué pour les années 2017, 2018 et 2019 à un montant de 60 073.04 €, auquel il a été appliqué 61 % (conf annexe 3 du rapport du 17 octobre 2017) soit 36 644.55 €.Ce montant a été retenu sur les AC 2017, 2018 et 2019 de la commune "Ubaye Serre-Ponçon".

A compter de 2020, le montant annuel de la charge transférée est de 89 279.65 € (146 360.08 € X 61 % - Conf annexe 4 du 17 octobre 2017 ).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2020, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le conseil communautaire ;

- **PROCEDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Allocations de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents, Mmes ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique s'étant prononcées contre,**

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Vaginay".